

# RAPPORT DU MINISTRE

## Mise en œuvre du service éducatif de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche — Juin 2015



Le présent document a été produit par  
le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Coordination et rédaction**

Direction de la formation générale des jeunes  
Secteur du développement pédagogique et du soutien aux élèves

**Révision linguistique**

Sous la responsabilité de la Direction des communications

**Pour obtenir plus d'information :**

Renseignements généraux  
Direction des communications  
Ministère de l'Éducation,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web  
du Ministère, au [www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

ISBN 978-2-550-73107-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

15-00110

## Table des matières

Liste des sigles utilisés .....	1
Introduction .....	2
Chapitre I – Objectifs, limites, conditions et modalités .....	4
Nombre de classes	
Définition de l'expression « vivant en milieu défavorisé »	
Classes multiprogrammes	
Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	
Chapitre II – Consultations .....	7
Consultation des partenaires de l'éducation	
Consultation de la ministre de la Famille	
Chapitre III – Évolution de la mise en œuvre.....	8
Année scolaire 2013-2014	
Année scolaire 2014-2015	
Chapitre IV – Programme d'éducation préscolaire .....	9
Programme d'éducation préscolaire	
Communications destinées aux parents	
Formation et accompagnement .....	10
Année scolaire 2013-2014	
Année scolaire 2014-2015	
Chapitre V – Deuxième ressource éducative en classe .....	11
Chapitre VI – Services destinés aux parents.....	12
Conclusion .....	13
Annexe 1 – Objectifs, limites, conditions et modalités relatifs à la maternelle 4 ans TPMD 2013-2014 .....	15
Annexe 2 – Objectifs, limites, conditions et modalités relatifs à la maternelle 4 ans TPMD 2014-2015 .....	19
Annexe 3 – Liste des organismes du Comité-conseil sur la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé .....	27
Annexe 4 – Classes de maternelle 4 ans TPMD ouvertes en 2013-2014 .....	29
Annexe 5 – Classes de maternelle 4 ans TPMD ouvertes en 2014-2015 .....	31
Annexe 6 – Tableau des compétences du programme d'éducation préscolaire .....	33



## Liste des sigles utilisés

CPE	Centre de la petite enfance
CSE	Conseil supérieur de l'éducation
DRE	Direction de la recherche et de l'évaluation
FAE	Fédération autonome de l'enseignement
IMSE	Indice de milieu socioéconomique
LIP	Loi sur l'instruction publique
MEESR	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MF	Ministère de la Famille
SFR	Seuil de faible revenu
TPMD	À temps plein en milieu défavorisé

## Introduction

Le 14 juin 2013, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans. L'article 5 de cette loi prévoit l'obligation pour le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de présenter un rapport sur la mise en œuvre du service éducatif de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé (TPMD).

« Le ministre doit, au plus tard le 14 juin 2015, faire au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Loi sur l'instruction publique édictées ou modifiées par la présente loi et sur l'opportunité de les maintenir en vigueur ou de les modifier. Ce rapport doit notamment faire état de l'affectation en classe de personnel, autre que l'enseignant, aux services organisés conformément à l'article 461.1.

Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée nationale examine ce rapport. »

(Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans, article 5.)

En vertu de cette modification à la Loi sur l'instruction publique (LIP), le ministre peut permettre l'organisation, par les commissions scolaires, de la maternelle 4 ans TPMD, établir chaque année les conditions et modalités de sa mise en place, et préciser les activités ou services destinés aux parents des enfants visés.

Ce service éducatif vise à renforcer le développement global des enfants de milieu défavorisé âgés de 4 ans, de manière à favoriser leur réussite éducative ultérieure. Les résultats des travaux de recherche sur le sujet sont clairs : agir tôt et mieux préparer les enfants de milieu défavorisé et leurs parents à l'entrée scolaire sont des moyens reconnus de contrer le décrochage scolaire.

Dans un avis rendu public en août 2012<sup>1</sup>, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) recommandait au gouvernement « de se donner pour cible que, dans 5 ans, 90 % des enfants de 4 ans fréquentent de façon régulière un service d'éducation et d'accueil régi par l'État ». S'ajoutant aux autres services éducatifs (centre de la petite enfance [CPE], service de garde en milieu familial, garderie, maternelle 4 ans à demi-temps, programme Passe-Partout), la maternelle 4 ans TPMD peut ainsi contribuer à l'atteinte de cet objectif pour un nombre croissant d'enfants.

---

<sup>1</sup> CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services, Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, [En ligne], août 2012, p. 76.

<http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0477.pdf>

Depuis la mise en place des premières classes de maternelle 4 ans TPMD, qui a eu lieu en septembre 2013, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) suit de près leur évolution. La Direction de la recherche et de l'évaluation (DRE) s'est vu confier le mandat d'évaluer la mise en œuvre, la pertinence et les effets de ce nouveau service éducatif. Ses travaux ont donné lieu à un rapport préliminaire d'évaluation<sup>2</sup> publié en mars 2015, auquel le présent rapport fera référence abondamment en raison de la justesse de ses observations.

Ce document est composé de six chapitres. Le premier chapitre présente les éléments essentiels des conditions et modalités établies par le ministre pour les deux premières années d'offre de ce service. Le deuxième chapitre fait état de la consultation effectuée auprès de la ministre de la Famille conformément à l'article 461.1 de la LIP. Le troisième chapitre décrit l'évolution observée au cours des deux premières années d'implantation des classes de maternelle. Le quatrième chapitre est consacré au programme d'éducation préscolaire, aux travaux relatifs aux communications destinées aux parents, ainsi qu'à la formation et à l'accompagnement offerts par le Ministère. Le cinquième chapitre porte sur la deuxième ressource éducative en classe. Enfin, le sixième chapitre résume les services destinés aux parents des enfants visés.

---

<sup>2</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, Rapport préliminaire d'évaluation – Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, [En ligne], 2015.

[http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/recherche\\_evaluation/Rapport-preliminaire-maternelle-4-ans.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/recherche_evaluation/Rapport-preliminaire-maternelle-4-ans.pdf)

## Chapitre I – Objectifs, limites, conditions et modalités

En vertu de l'article 461.1 de la Loi sur l'instruction publique, le ministre doit établir chaque année les conditions et modalités relatives à la mise en place de la maternelle 4 ans TPMD. Ainsi, le présent document<sup>3</sup> indique notamment le nombre de classes autorisées, la définition retenue pour l'expression « vivant en milieu défavorisé » et d'autres modalités auxquelles les commissions scolaires sont soumises.

### Nombre de classes

Septembre 2013 marque le début de l'offre du service éducatif de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé (TPMD) au Québec. Pour la première année, la ministre avait fixé comme objectif la mise en place d'une classe dans chacune des 70 commissions scolaires visées par la Loi sur l'instruction publique.

Cet objectif d'une classe par commission scolaire n'ayant pas été atteint la première année, notamment à cause de l'annonce tardive de la mesure, il a été reconduit par le ministre pour la deuxième année. Cependant, à la demande d'acteurs du réseau de l'éducation, les classes qui n'avaient pas été ouvertes dans quatre commissions scolaires ont été offertes à celles qui étaient en mesure d'ouvrir une classe supplémentaire.

En plus des 70 classes autorisées, 6 classes de maternelle 4 ans à temps plein ouvertes en septembre 2012 en vertu d'une entente entre le Ministère et la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et qui, jusqu'en juin 2014, faisaient l'objet d'un financement particulier ont été intégrées aux classes de maternelle 4 ans TPMD aux fins de financement.

Au total, pour l'année scolaire 2014-2015, 76 classes de maternelle 4 ans TPMD ont été mises en place.

### Définition de l'expression « vivant en milieu défavorisé »

Étant donné que le service éducatif de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé n'est pas offert à tous les enfants de cet âge, l'inscription doit reposer sur des critères objectifs et universels applicables à une catégorie de jeunes. Ces critères doivent éviter l'utilisation de données personnalisées, car cela aurait pour effet de stigmatiser des enfants. L'intention est donc de permettre à ceux qui résident sur un territoire défavorisé d'avoir accès à la maternelle 4 ans à temps plein, sans les désigner un à un.

Pour délimiter les milieux défavorisés, le MEESR recourt principalement à l'indice de milieu socioéconomique (IMSE). Cet indice est fondé sur la proportion de parents inactifs (tiers de l'indice) et la proportion de mères sans diplôme (deux tiers de l'indice). Il est ensuite attribué à un territoire géographique nommé « unité de peuplement » et à chaque école.

---

<sup>3</sup> L'annexe 1 présente les conditions et modalités établies par le ministre pour l'année 2013-2014 et l'annexe 2, celles relatives à l'année 2014-2015.

De façon très synthétisée, pour permettre de calculer l'IMSE d'une unité de peuplement, le Québec est divisé en 3 568 territoires auxquels on attribue une cote de 1 à 10. Chaque cote représente environ 10 % de la population. Ainsi, les familles qui résident dans les unités de peuplement de rang décile 9 ou 10 selon l'IMSE correspondent à environ 20 % des familles les plus défavorisées du territoire québécois.

Le rang décile (IMSE) d'une école est, pour sa part, calculé selon la moyenne de l'indice de l'unité de peuplement des élèves qui la fréquentent.

Les deux indices, celui de l'unité de peuplement de la résidence et celui de l'école, pourraient être utilisés pour déterminer quels enfants sont autorisés à fréquenter la maternelle 4 ans TPMD. En effet, aucun des deux n'est « personnalisé », c'est-à-dire qu'aucun ne permet de caractériser le jeune ou sa famille étant donné que c'est le territoire qui est caractérisé et non l'individu. On comprend cependant que des enfants d'une famille défavorisée peuvent résider dans une unité de peuplement non défavorisée et qu'à l'inverse, des enfants d'une famille non défavorisée peuvent résider dans une unité de peuplement défavorisée.

Pour les deux premières années d'implantation de la maternelle 4 ans TPMD, le ministre a retenu l'indice de défavorisation (IMSE) du lieu de résidence de l'enfant plutôt que celui de l'école.

L'offre de la maternelle 4 ans TPMD en fonction de l'indice de défavorisation d'une école aurait pour conséquence que tous les enfants pouvant fréquenter cette école seraient admissibles au service, sans égard au niveau de défavorisation de leur unité de peuplement. En plusieurs endroits, notamment en milieu urbain, plusieurs enfants résidant dans une unité de peuplement non défavorisée (rang décile 7 ou inférieur) auraient alors accès à un service particulièrement destiné à des jeunes de milieu défavorisé.

Le fait d'opter pour l'indice de défavorisation du lieu de résidence de l'enfant et non celui de l'école implique le recours à la liste des codes postaux des unités de peuplement admissibles, en raison de leur rang décile, à la maternelle 4 ans TPMD pour chaque commission scolaire. Certains partenaires de l'éducation ont fait part au Ministère de la complexité administrative que ce choix implique. En outre, l'utilisation de l'indice de défavorisation de l'école permettrait la formation de classes plus hétérogènes, parce que des enfants seraient issus d'unités de peuplement moins défavorisées.

Ainsi, pour l'année scolaire 2013-2014, seuls les enfants de 4 ans qui résidaient dans une unité de peuplement de rang décile 9 ou 10 selon l'IMSE ont été autorisés à fréquenter la classe de maternelle 4 ans TPMD.

Cette première année d'implantation a démontré qu'un bassin d'au moins 130 enfants de 4 ans de milieu défavorisé (rang décile 9 ou 10 selon l'IMSE) est nécessaire pour qu'une commission scolaire atteigne le nombre de 6 enfants requis pour le financement de la classe de maternelle 4 ans TPMD. Pour pallier cette difficulté, 29 commissions scolaires ont été autorisées, en 2014-2015, à inscrire à ce service des enfants qui résidaient dans une unité de peuplement de rang décile 8, 9 ou 10 selon l'IMSE.

Malgré cet assouplissement, la Commission scolaire des Navigateurs et la Commission scolaire des Découvreurs ont été autorisées à utiliser le rang décile 8, 9 ou 10 selon l'indice du seuil de faible revenu<sup>4</sup> (SFR) pour l'inscription des enfants de leur territoire, ce qui leur a permis d'ouvrir une classe de maternelle 4 ans TPMD.

## **Classes multiprogrammes**

Les conditions et modalités établies par le ministre pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 stipulent que les enfants fréquentant la maternelle 4 ans à temps plein ne peuvent pas être scolarisés dans une classe multiprogramme, communément appelée « classe multiâge ».

Cependant, la réalité de certaines commissions scolaires situées en région a incité le MEESR à mettre en place, pour l'année 2014-2015, un projet pilote de classe multiprogramme à temps plein au préscolaire, soit dans la Commission scolaire de Charlevoix. Réunissant 5 enfants de 4 ans de milieu défavorisé et 9 enfants de 5 ans, cette classe fait l'objet d'un suivi particulier par le Ministère et permettra d'évaluer dans quelle mesure et à quelles conditions les classes multiprogrammes pourraient être autorisées à l'avenir.

## **Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire**

Mises à part les dispositions relatives à l'âge de l'enfant et celle concernant l'évaluation des apprentissages, la maternelle 4 ans TPMD est soumise aux dispositions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire applicables aux services d'éducation préscolaire dispensés aux enfants de 5 ans.

Ainsi, les enfants de la maternelle 4 ans TPMD sont soumis au même nombre de jours et au même nombre d'heures de classe que ceux de 5 ans.

---

<sup>4</sup> Le seuil de faible revenu se définit comme le niveau auquel on estime qu'une famille consacre 20 % de plus que la moyenne générale à la nourriture, au logement et à l'habillement. Il sert à estimer la proportion des familles avec enfants dont les revenus peuvent être considérés comme faibles, en tenant compte de la taille de celles-ci et de leur milieu de résidence (région rurale, petite région urbaine, grande agglomération, etc.). Le revenu de ces familles doit être près de ce niveau ou inférieur à celui-ci.

## Chapitre II – Consultations

Afin d'assurer une implantation du service éducatif de la maternelle 4 ans TPMD qui réponde aux besoins du réseau de l'éducation et un déploiement complémentaire aux autres services éducatifs à l'enfance régis par l'État, des consultations sont menées auprès des partenaires de l'éducation ainsi qu'auprès de la ministre de la Famille.

### Consultation des partenaires de l'éducation

Un comité-conseil regroupant l'ensemble des principaux partenaires de l'éducation a été mis en place<sup>5</sup>.

Depuis janvier 2013, les membres du Comité-conseil ont tenu 12 réunions et abordé des sujets variés, comme la définition de l'expression « vivant en milieu défavorisé », le programme d'activités, la formation du personnel enseignant, les classes multiprogrammes, la deuxième ressource éducative, la complémentarité des services éducatifs, les règles budgétaires, les activités proposées aux parents d'élèves et le déploiement de la maternelle 4 ans TPMD.

Les discussions du Comité-conseil lui ont permis d'approfondir sa compréhension des besoins du réseau scolaire et des enjeux liés à ce service éducatif.

Les points de vue parfois divergents exprimés par les membres du Comité ont été portés à l'attention du ministre, qui en a tenu compte dans ses prises de décisions.

### Consultation de la ministre de la Famille

L'article 461.1 de la LIP stipule que le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche doit consulter la ministre de la Famille avant d'établir les conditions et modalités de la mise en place de ce service.

La ministre de la Famille a demandé que les commissions scolaires consultent le comité consultatif institué par le ministère de la Famille (MF) sur leur territoire pour la répartition des places en garderie avant de choisir l'école où la classe de maternelle 4 ans TPMD serait offerte.

De plus, à la demande de la ministre de la Famille, un outil cartographique indiquant l'emplacement des services éducatifs offerts à la petite enfance a été élaboré par le Ministère, pour aider les commissions scolaires dans le choix de cette école.

---

<sup>5</sup> L'annexe 3 présente la liste des organismes qui participent à ce comité-conseil.

## Chapitre III – Évolution de la mise en œuvre

### Année scolaire 2013-2014

Comme le montre le rapport préliminaire d'évaluation publié par la DRE en mars 2015, 50 commissions scolaires<sup>6</sup> ont été en mesure d'atteindre l'objectif d'une classe de maternelle 4 ans TPMD par commission scolaire fixé par la ministre pour la première année d'implantation. En 2013-2014, 661 enfants de 4 ans ont donc pu bénéficier de ce service éducatif<sup>7</sup>.

Les conditions et modalités relatives à la maternelle 4 ans TPMD pour 2013-2014 stipulaient que seuls des enfants qui résidaient dans une unité de peuplement de rang décile 9 ou 10 selon l'IMSE y étaient admissibles. Toutefois, malgré la règle établie, certaines commissions scolaires y ont admis des jeunes issus d'unités de peuplement d'un rang décile inférieur à 9. Ainsi, sur les 661 enfants déclarés comme fréquentant la maternelle 4 ans TPMD, 103 (14,1 %) ont bénéficié de ce service alors qu'ils n'y étaient pas admissibles.

### Année scolaire 2014-2015

Pour la deuxième année d'implantation, 76 classes ont été mises en place<sup>8</sup>. Seules quatre commissions scolaires n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif d'une classe par commission scolaire fixé par le ministre. Les quatre classes restantes ont été offertes à quatre commissions scolaires présentant un besoin important. De plus, les six classes du projet de recherche de la FAE ont été intégrées à la maternelle 4 ans TPMD et soumises aux conditions et modalités établies par le ministre.

Au total, 968 enfants de 4 ans ont bénéficié de ce service éducatif au cours de l'année scolaire 2014-2015. Toutefois, 113 de ces jeunes (12 %) ne résidaient pas dans une unité de peuplement admissible.

Par ailleurs, la maternelle 4 ans TPMD étant un service éducatif non universel qui requiert un minimum d'enfants pour le financement d'une classe, une difficulté peut survenir. En effet, il peut arriver qu'entre le moment de l'inscription (printemps) et la date de la déclaration aux fins de financement (30 septembre), le nombre d'enfants d'une classe devienne inférieur au nombre minimal requis, soit six, en raison, par exemple, d'un déménagement ou d'un désistement. En 2014-2015, deux commissions scolaires ont ainsi vu le nombre d'enfants de leur classe maternelle passer sous la barre des six requis pour l'obtention d'un financement du MEESR. Un ajustement financier non récurrent a été consenti à ces deux commissions scolaires.

---

<sup>6</sup> L'annexe 4 présente le nombre de classes de maternelle 4 ans TPMD ouvertes dans chaque commission scolaire pour l'année 2013-2014.

<sup>7</sup> Le rapport de la DRE fait état de 730 enfants parce qu'aux 50 classes de maternelle 4 ans TPMD ont été ajoutées les 6 classes d'un projet de recherche mené conjointement par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le MEESR. Ces 6 classes regroupant 69 enfants, le total est de 730 enfants de 4 ans scolarisés en maternelle 4 ans à temps plein pour l'année scolaire 2013-2014.

<sup>8</sup> L'annexe 5 présente le nombre de classes de maternelle 4 ans TPMD ouvertes dans chaque commission scolaire pour l'année 2014-2015.

## Chapitre IV – Programme d'éducation préscolaire

### Programme d'éducation préscolaire

Un projet de programme a été élaboré entre 2012 et 2014. Il a été préparé en collaboration avec plusieurs partenaires (universitaires, représentants d'associations, deux représentants syndicaux et une personne du ministère de la Famille) devant s'assurer qu'il respecte les caractéristiques et les besoins des enfants concernés. Treize rencontres ont été tenues à ce sujet.

Ce programme vise à favoriser le développement global de l'enfant de 4 ans. Il s'inscrit en amont du programme d'éducation préscolaire, destiné aux enfants de 5 ans, et dans la continuité du programme éducatif des services de garde du Québec, *Accueillir la petite enfance*. Il est déployé selon cinq domaines de développement (physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif). À chaque domaine correspond une compétence comportant deux axes de développement qui se traduisent en composantes. De plus, pour chaque composante, des pistes d'observation et des pistes d'intervention sont offertes à titre d'exemples<sup>9</sup> et peuvent guider l'enseignant. Ce programme présente également les caractéristiques habituelles d'enfants de 4 ans ainsi que des besoins observés chez certains d'entre eux. L'enseignant pourra s'y référer pour situer l'enfant et cibler les interventions à mettre en place de façon à permettre l'actualisation de son plein potentiel.

En outre, ce projet de programme a été commenté par des experts universitaires en formation des maîtres des réseaux anglophone et francophone, ainsi que par des conseillers pédagogiques et des enseignantes.

Le programme d'éducation préscolaire mis à l'essai par le Ministère a été très bien reçu tant par les directions d'école que par le personnel enseignant. Une version finale est en cours d'élaboration.

### Communications destinées aux parents

Étant donné que les dispositions du Régime pédagogique relatives à l'évaluation des apprentissages, notamment celle concernant le bulletin unique, ne s'appliquent pas à la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, les écoles concernées ont l'entière responsabilité d'établir des normes et des modalités à cet égard.

À l'automne 2013, le réseau scolaire a demandé que le Ministère établisse des orientations relatives aux communications<sup>10</sup> destinées aux parents de même qu'au développement de l'enfant. C'est ainsi que le Ministère a mis à l'essai un modèle de communication pour valider sa pertinence et son applicabilité. Des enseignantes et des parents ont pu donner leur opinion sur le modèle proposé.

Le ministre devrait faire connaître sous peu ses orientations pour la rentrée 2015-2016.

---

<sup>9</sup> L'annexe 6 présente les compétences du programme d'éducation préscolaire.

<sup>10</sup> Le terme « communication » est utilisé en remplacement de « bulletin scolaire » à la maternelle 4 ans, car une communication comporte des commentaires sur le développement de l'enfant et non des résultats d'apprentissage.

## Formation et accompagnement

### Année scolaire 2013-2014

Quatre rencontres de formation de deux jours ont été offertes aux directions d'école et aux enseignantes de la maternelle 4 ans TPMD, chacune ayant réuni environ 200 participantes et participants.

Ces rencontres portaient sur les thèmes suivants :

- *Une école prête à accueillir les enfants de 4 ans issus de milieux défavorisés*, pour dégager les caractéristiques de cette école;
- *Apprendre à 4 ans : conditions et défis*, pour discuter des conditions qui favorisent l'apprentissage et le développement des jeunes enfants;
- *Suivre le cheminement de l'enfant de 4 ans*, pour comprendre comment porter un regard sur le développement des enfants et comment communiquer avec leurs parents;
- *L'enfant de 4 ans vers la maternelle 5 ans*, pour une continuité éducative et consolider les liens entre la famille et l'école.

### Année scolaire 2014-2015

Au cours de la deuxième année d'implantation de la maternelle 4 ans TPMD, le Ministère a offert trois rencontres virtuelles d'accompagnement : deux pour les enseignantes et une pour les directions d'école et les intervenants auprès des parents.

Ces rencontres ont permis d'accueillir les nouvelles enseignantes, d'approfondir la question de l'observation du cheminement de l'enfant et de partager les bonnes pratiques relatives au volet qui s'adresse aux parents.

## Chapitre V – Deuxième ressource éducative en classe

Le défi que représente un groupe qui rassemble des enfants de 4 ans, tous issus d'un milieu défavorisé, a incité le ministre à assurer la présence en classe d'une deuxième ressource éducative. Dans les règles budgétaires 2013-2014 et 2014-2015, des montants de 23 000 \$ puis de 23 398 \$ ont donc été consacrés à cet ajout.

Le rapport préliminaire d'évaluation de la DRE indique que, pour la première année, le personnel enseignant et la ressource de soutien ont généralement été recrutés à temps pour le début des classes. L'intégration de cette ressource de soutien en classe de maternelle est jugée essentielle par l'ensemble des personnes rencontrées. La très grande majorité des enseignantes consultées (38 sur 44) ont pu bénéficier de sa présence. Il s'agissait généralement d'une technicienne en éducation spécialisée ou, dans quelques cas, d'une éducatrice du service de garde scolaire. Parmi les répondantes qui ont pu compter sur une telle ressource, un peu plus du tiers (14 sur 38) en ont profité à temps plein pendant toute l'année. Toutefois, 3 répondantes sur 10 considèrent que le nombre d'heures de soutien obtenu était insuffisant.

Le partage des responsabilités avec la deuxième ressource s'est effectué de manière harmonieuse dans la plupart des cas. L'appui offert pour les activités de la classe, dont l'implication dans l'animation des ateliers et des jeux, ainsi que le soutien apporté aux enfants qui ont des problèmes particuliers sont les principales responsabilités attribuées à cette personne. L'importance d'une deuxième ressource a été soulignée aussi pour assurer les déplacements sécuritaires des jeunes enfants dans l'école, par exemple quand ils doivent se rendre aux toilettes.

## Chapitre VI – Services destinés aux parents

Le volet *Parents* de cette mesure est prévu aux conditions et modalités relatives à l'organisation des services d'éducation préscolaire 4 ans. Selon des recherches, les interventions qui ciblent à la fois les parents et les jeunes enfants ont des effets positifs dans une perspective de développement durable. Selon les milieux, différents types de rencontres soutiendront les parents dans leur rôle de premiers éducateurs de leur enfant.

En 2013-2014, en plus des thèmes nommés au chapitre IV, du temps de formation a été consacré au soutien au déploiement du volet *Parents*.

Le rapport préliminaire d'évaluation de la DRE indique que le volet *Parents*, qui vise à systématiser l'implication parentale à la maternelle 4 ans TPMD, a fait l'objet de commentaires très positifs. Il existe un consensus sur l'importance de faire les efforts nécessaires pour favoriser la participation des parents, ce qui n'est pas évident en milieu défavorisé. Il apparaît cependant que le volet *Parents* n'est pas apprécié de la même façon par tous : pour certains, il inclut les activités habituelles d'accueil et d'intégration des parents au milieu scolaire, tandis que, pour d'autres, le contenu de ce volet doit être spécifique et distinct.

Sur les 44 enseignantes sondées, 37 ont affirmé que des activités ont été tenues dans le cadre du volet *Parents* et, dans 60 % des cas, elles ont participé à l'organisation de ces activités. Une moyenne de six rencontres avec les parents ont alors été organisées. Les thèmes abordés le plus souvent lors de ces rencontres sont l'émergence de la lecture, la discipline et l'encadrement, le jeu et l'apprentissage, l'estime de soi et la communication parents-enfants. D'autres thèmes ont aussi été mentionnés par les enseignantes, notamment le développement du langage et le lien d'attachement.

La participation des parents aux rencontres est relativement importante : en général, d'après les enseignantes consultées, au moins la moitié des parents y étaient présents. Les répondantes estiment toutefois que le nombre de dix rencontres de parents par année, prévu par le Ministère, est trop élevé.

Un guide de soutien au volet *Parents* est en cours d'élaboration pour appuyer la réflexion des intervenants sur les actions à mettre en place dans ce volet. Ce guide s'appuie sur les trois principes suivants :

- La reconnaissance du fait que tous les parents ont à cœur le bien-être et la réussite de leur enfant et qu'ils font de leur mieux pour le soutenir dans son développement;
- La mise en place de pratiques collaboratives avec les familles et l'ensemble des acteurs concernés par la vie de l'enfant;
- La planification et l'organisation d'activités amusantes, stimulantes, significatives et participatives pour soutenir le développement de l'enfant, qui seront évaluées de manière continue.

## Conclusion

Le service éducatif de la maternelle 4 ans TPMD a été bien accueilli par le réseau de l'éducation et répond à l'évidence à un besoin de société. L'ensemble des partenaires de l'éducation ont exprimé à plusieurs reprises leur désir de voir cette mesure se déployer dans les prochaines années.

Si certains points demeurent sensibles, notamment le ratio éducatrice-enfants, la définition de l'expression « vivant en milieu défavorisé », l'autorisation des classes multiprogrammes et le nombre de classes, personne ne doute de la pertinence de ce service.

Les dispositions actuelles de la LIP accordent au ministre les leviers nécessaires pour la poursuite de l'implantation de ce service et les observations faites après deux années de mise en œuvre indiquent qu'elles sont adéquates et ne nécessitent aucune modification.

Enfin, les travaux de la Direction de la recherche et de l'évaluation permettront une évaluation plus précise de ce service éducatif dans les années à venir, de même que de ses effets sur le développement des jeunes. Les résultats de cette évaluation s'ajouteront aux données concernant la mise en œuvre du service, présentées dans le rapport préliminaire de la DRE. Les décisions relatives au déploiement de la maternelle 4 ans TPMD devraient s'appuyer sur l'ensemble des résultats des travaux de la DRE.



## **Annexe 1 - Objectifs, limites, conditions et modalités relatifs à la maternelle 4 ans TPMD 2013-2014**

**Année scolaire 2013-2014**

### **OBJECTIFS, LIMITES, CONDITIONS ET MODALITÉS RELATIFS À LA MATERNELLE 4 ANS À TEMPS PLEIN EN MILIEU DÉFAVORISÉ**

#### **1- Objectifs et limites**

- Objectif d'offrir aux enfants de 4 ans vivant en milieu défavorisé un nouveau service qui s'ajoute aux services éducatifs de l'éducation préscolaire et aux services de garde éducatifs à l'enfance existants sans les remplacer, et ce, dans une perspective de complémentarité et de continuité des services.
- Objectif d'une classe de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé par commission scolaire pour l'année scolaire 2013-2014.
- Ces objectifs s'appliquent à toute commission scolaire visée par la Loi sur l'instruction publique (LIP) et qui a au moins une unité de peuplement de niveau 9 ou 10, selon l'indice de milieu socioéconomique (IMSE).
- Une commission scolaire peut se soustraire à cet objectif conformément au nouvel article 224.1 de la LIP.
- Conformément aux Règles budgétaires pour l'année 2013-2014, le MELS financera une classe par commission scolaire en 2013-2014, dans le cadre des conditions et modalités suivantes.

#### **2- Conditions et modalités relatives à l'organisation des services de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé**

##### **Cadre juridique**

- Le cadre juridique applicable aux présentes conditions et modalités est celui défini par les modifications apportées à la LIP par la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans.

##### **Portée des présentes conditions et modalités**

- Les présentes conditions et modalités visent exclusivement la mise en place de la maternelle 4 ans à temps plein pour les élèves vivant en milieu défavorisé, dans le cadre juridique décrit précédemment et selon les différentes conditions et modalités prévues ci-après.
- L'expression « milieu défavorisé » fait référence au lieu de résidence de l'élève, au moment de l'inscription, qui doit se situer dans une unité de peuplement de niveau 9 ou 10 selon l'IMSE.

## **Glossaire**

- L'expression « maternelle 4 ans » est utilisée pour désigner les services d'éducation préscolaire pour les élèves qui ont atteint l'âge de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours.
- L'abréviation IMSE désigne l'indice de milieu socioéconomique établi par le MELS pour une année donnée.

## **Choix de l'école**

- La commission scolaire consulte la personne désignée par les commissions scolaires au sein du comité consultatif sur la répartition des places de son territoire, institué en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LRQ, chapitre S4.1.1).
- La commission scolaire choisit l'école qui lui semble la plus appropriée pour l'implantation d'une classe de maternelle 4 ans à temps plein et, après consultation de son conseil d'établissement, communique le choix de cette école au Ministère, aux fins de l'application des règles budgétaires pour l'année 2013-2014.

## **Disponibilité des locaux**

- L'école doit disposer des locaux nécessaires. Conformément aux Règles budgétaires pour l'année 2013-2014, aucun montant n'est prévu pour la construction de locaux aux fins de l'implantation de la maternelle 4 ans à temps plein pour l'année scolaire 2013-2014.

## **Nombre d'élèves par classe**

- Le nombre maximal et la moyenne d'élèves par groupe sont ceux prévus dans les Ententes intervenues entre les comités patronaux de négociation pour les commissions scolaires francophones et anglophones et les fédérations syndicales d'enseignants et d'enseignantes concernées pour les années 2010-2015.
- Le nombre minimal d'élèves par groupe est celui prévu dans les Règles budgétaires pour l'année 2013-2014, soit 6 élèves.
- Une commission scolaire qui ne peut réunir le nombre minimal d'élèves pour former une classe doit, conformément à la LIP, faire une demande à la ministre pour se soustraire à l'objectif d'implanter une classe de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé pour l'année 2013-2014.
- Les élèves de maternelle 4 ans à temps plein ne peuvent pas être scolarisés dans une classe multiâge.

## **Critères d'inscription des élèves**

- Âge de l'élève : L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et ses parents doivent faire une demande d'inscription<sup>11</sup>.
- Lieu de résidence de l'élève : L'élève doit vivre en milieu défavorisé selon le sens précisé à la section « Portée des présentes conditions et modalités ».
- Autres critères : Les commissions scolaires peuvent fixer des critères d'inscription additionnels lorsque le nombre de demandes d'inscription excède l'offre de la commission scolaire.

## **Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire**

- Sous réserve des présentes conditions et modalités, les dispositions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire<sup>12</sup> (ci-après appelé Régime pédagogique) applicables aux services d'éducation préscolaire dispensés aux élèves de 5 ans s'appliquent aux maternelles 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, comme s'il s'agissait d'élèves de 5 ans.

Ainsi, à titre d'exemple, sont notamment applicables les dispositions sur le nombre de jours du calendrier scolaire, le nombre d'heures de services éducatifs par semaine et les dispositions sur l'entrée progressive.

Toutefois, sont inapplicables aux maternelles 4 ans à temps plein en milieu défavorisé les dispositions suivantes :

- L'article 12 du Régime pédagogique. La règle sur l'âge et les critères d'admissibilité est plutôt celle prévue à la section « Critères d'inscription des élèves » des présentes conditions et modalités.
- Le deuxième alinéa de l'article 16, le troisième alinéa de l'article 17 et l'annexe I du Régime pédagogique. Ces dispositions demeurent applicables à la maternelle 4 ans à mi-temps, laquelle n'est pas visée par les présentes conditions et modalités.
- Les dispositions du Régime pédagogique relatives à l'évaluation des apprentissages, notamment celle concernant le bulletin unique.

## **Redoublement**

- À la fin de l'année scolaire, il n'y aura pas de redoublement à la maternelle 4 ans à temps plein.

## **Financement**

- Conformément à l'article 472 de la LIP, les règles portant sur le financement de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé sont celles prévues aux Règles budgétaires.

## **Programme d'activités**

- Le programme d'activités est celui prévu par l'article 461 de la LIP.

---

<sup>11</sup> Le Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire ne s'applique pas.

<sup>12</sup> RRQ, chapitre I-13.3, r. 8.

### **Activités ou services destinés aux parents**

- Le volet parental, consistant en dix rencontres de deux heures, est offert aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein.

### **Renseignements communiqués au MELS par l'entremise des directions régionales**

- Le nom de l'école et le code bâtiment.
- Le nom et les coordonnées de la directrice ou du directeur de l'école retenue par la commission scolaire pour offrir la maternelle 4 ans à temps plein ainsi que, aux fins de formation, le nom de l'enseignante ou de l'enseignant.
- La demande d'exemption de la mesure.

### **Autres considérations**

- Pour toute autre considération, les règles applicables sont celles qui s'appliquent aux services d'éducation préscolaire réguliers (maternelle 5 ans), sauf s'il y a incompatibilité.

Autorisé le : \_\_\_\_\_

MARIE MALAVOY

## Annexe 2 - Objectifs, limites, conditions et modalités relatifs à la maternelle 4 ans TPMD 2014-2015

Année scolaire 2014-2015

### OBJECTIFS, LIMITES, CONDITIONS ET MODALITÉS RELATIFS À LA MATERNELLE 4 ANS À TEMPS PLEIN EN MILIEU DÉFAVORISÉ

#### 1. OBJECTIFS ET LIMITES

- Objectif d'une classe de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé par commission scolaire visée par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

Toutefois, si une commission scolaire est soustraite, conformément à l'article 224.1 de la LIP, à cet objectif fixé par le ministre, ce dernier peut autoriser l'organisation d'une classe additionnelle dans une autre commission scolaire et hausser en conséquence l'objectif fixé pour cette dernière.

- Il s'agit de services qui s'ajoutent aux services éducatifs de l'éducation préscolaire et aux services de garde éducatifs à l'enfance existants, sans les remplacer, et ce, dans une perspective de complémentarité et de continuité des services éducatifs déjà offerts.
- Une commission scolaire peut se soustraire à cet objectif si, conformément à l'article 224.1 de la LIP, elle démontre, à la satisfaction du ministre, son incapacité à l'atteindre.
- Conformément aux Règles budgétaires pour l'année 2014-2015, le Ministère financera le nombre de classes attribué à chaque commission scolaire dans le cadre des présentes conditions et modalités.

#### 2. CONDITIONS ET MODALITÉS RELATIVES À L'ORGANISATION DES SERVICES DE MATERNELLE 4 ANS À TEMPS PLEIN EN MILIEU DÉFAVORISÉ

##### Cadre juridique

- Le cadre juridique applicable aux présentes conditions et modalités est celui défini par les modifications apportées à la LIP, en 2013, par la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans.

## **Portée des conditions et modalités**

- Les présentes conditions et modalités visent exclusivement la mise en place de la maternelle 4 ans à temps plein pour les élèves vivant en milieu défavorisé, dans le cadre juridique décrit précédemment et selon les différentes conditions et modalités prévues ci-après<sup>13</sup>.
- L'expression « vivant en milieu défavorisé » fait référence au lieu de résidence de l'enfant qui, au moment de son inscription, doit se situer :
  - dans une unité de peuplement de rang décile 9 ou 10 selon l'indice de milieu socioéconomique (IMSE), pour les commissions scolaires mentionnées à l'annexe 1;
  - dans une unité de peuplement de rang décile 8, 9 ou 10 selon l'IMSE, pour les commissions scolaires mentionnées à l'annexe 2;
  - dans une unité de peuplement de rang décile 8, 9 ou 10 selon l'IMSE ou l'indice du seuil de faible revenu (SFR), pour les commissions scolaires mentionnées à l'annexe 3.

## **Glossaire**

- L'expression « maternelle 4 ans » désigne les services d'éducation préscolaire dispensés aux élèves qui ont atteint l'âge de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours.
- L'indice de milieu socioéconomique est établi par le Ministère pour une année donnée.
- L'indice du seuil de faible revenu est établi par le Ministère pour une année donnée.

## **Choix de l'école**

- En vue de l'organisation de ses services, la commission scolaire consulte le comité consultatif institué pour son territoire en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LRQ, chapitre S-4.1.1).
- La commission scolaire choisit l'école qui lui semble appropriée pour l'implantation de la maternelle 4 ans à temps plein et, après consultation du conseil d'établissement, communique son choix au Ministère, aux fins de l'application des règles budgétaires pour l'année 2014-2015.

## **Disponibilité des locaux**

- L'école doit disposer des locaux nécessaires. Conformément aux Règles budgétaires pour l'année 2014-2015, aucun montant n'est prévu pour la construction de locaux aux fins de l'implantation de la maternelle 4 ans à temps plein pour la prochaine année scolaire.

## **Nombre d'élèves par classe**

- Le nombre maximal et la moyenne d'élèves par groupe sont ceux prévus dans les Ententes intervenues entre les comités patronaux de négociation pour les commissions scolaires francophones et anglophones et les fédérations syndicales d'enseignants et d'enseignantes concernées pour les années 2010-2015.

---

<sup>13</sup> Les présentes conditions et modalités s'appliquent également aux six classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé mises en place par les commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île de Montréal, Marguerite-Bourgeoys, des Draveurs, des Portages-de-l'Outaouais et au Cœur-des-Vallées, suivant l'entente de principe intervenue le 31 mai 2011 entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Ces six classes s'ajoutent à celles mises en place conformément aux objectifs décrits à la section 1.

- Le nombre minimal d'élèves par groupe est celui prévu dans les Règles budgétaires pour l'année 2014-2015, soit six élèves.
- Les élèves de maternelle 4 ans à temps plein ne peuvent pas être scolarisés dans une classe multiprogramme (communément appelée classe multiâge).

### **Critères d'inscription des élèves**

- Âge de l'élève : L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et ses parents doivent faire une demande d'inscription<sup>14</sup>.
- Lieu de résidence de l'élève : L'élève doit vivre en milieu défavorisé selon le sens précisé à la rubrique « Portée des conditions et modalités », à la section 2.
- Autres critères : Les commissions scolaires peuvent fixer des critères d'inscription additionnels lorsque le nombre de demandes d'inscription excède l'offre de la commission scolaire, par exemple pour privilégier des élèves qui résident dans des unités de peuplement plus défavorisées.

### **Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire**

- Sous réserve des présentes conditions et modalités, les dispositions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire<sup>15</sup> (ci-après appelé Régime pédagogique) applicables aux services d'éducation préscolaire dispensés aux élèves de 5 ans s'appliquent également aux maternelles 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, comme s'il s'agissait d'élèves de 5 ans.

Ainsi, à titre d'exemple, sont applicables les dispositions sur le nombre de jours du calendrier scolaire, sur le nombre d'heures de services éducatifs par semaine et sur l'entrée progressive.

Toutefois, ne s'appliquent pas à la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé les dispositions suivantes :

- l'article 12 du Régime pédagogique (la règle sur l'âge et les critères d'admissibilité sont précisés à la rubrique « Critères d'inscription des élèves », à la section 2);
- le deuxième alinéa de l'article 16, le troisième alinéa de l'article 17 et l'annexe I du Régime pédagogique (ces dispositions demeurent toutefois applicables à la maternelle 4 ans dispensée à mi-temps, qui n'est pas visée par les présentes conditions et modalités);
- les dispositions du Régime pédagogique relatives à l'évaluation des apprentissages, notamment celles qui concernent le bulletin unique.

### **Redoublement**

- À la fin de l'année scolaire, il n'y aura pas de redoublement à la maternelle 4 ans à temps plein.

---

<sup>14</sup> Le Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire ne s'applique pas.

<sup>15</sup> RLRQ, chapitre I-13.3, r. 8.

### **Financement**

- Conformément à l'article 472 de la LIP, les règles portant sur le financement de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé sont celles prévues aux Règles budgétaires.

### **Programme d'activités**

- Le programme d'activités est celui prévu à l'article 461 de la LIP.

### **Activités ou services destinés aux parents**

- Le volet parental, consistant en dix rencontres, est offert aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein.

### **Renseignements communiqués au Ministère**

- Le nom de l'école et le code bâtiment.
- Le nom et les coordonnées de la directrice ou du directeur de l'école retenue par la commission scolaire pour offrir la maternelle 4 ans à temps plein ainsi que, aux fins de formation, le nom de l'enseignante ou de l'enseignant.
- Le formulaire du MELS intitulé «Justifications de l'incapacité à atteindre l'objectif fixé par le ministre», le cas échéant.

### **Autres considérations**

- Pour toute autre considération, les règles applicables sont celles qui s'appliquent aux services d'éducation préscolaire ordinaires (maternelle 5 ans), sauf s'il y a incompatibilité.

Autorisé le : \_\_\_\_\_

Yves Bolduc

**Les commissions scolaires, dont le lieu de résidence de l'élève doit se situer dans une unité de peuplement de rang décile 9 ou 10 selon l'IMSE<sup>16</sup>, sont :**

721000	COMMISSION SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS
722000	COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN
723000	COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY
732000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE
741000	COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY
742000	COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
751000	COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS
752000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE
753000	COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS
761000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE
762000	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
763000	COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS
771000	COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS
772000	COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS
773000	COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES
774000	COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS
784000	COMMISSION SCOLAIRE DE L'OR-ET-DES-BOIS
791000	COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE
792000	COMMISSION SCOLAIRE DU FER
812000	COMMISSION SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS
821000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD
823000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
831000	COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL
842000	COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES
851000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES
852000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
854000	COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU
862000	COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE
863000	COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES
864000	COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
866000	COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS
867000	COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
868000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS
872000	COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS

<sup>16</sup> Il s'agit de commissions scolaires qui, selon les données dont dispose le Ministère, comptent plus de 125 enfants de 4 ans dont le lieu de résidence se situe dans une unité de peuplement de rang décile 9 ou 10 selon l'IMSE.

**Les commissions scolaires, dont le lieu de résidence de l'élève doit se situer dans une unité de peuplement de rang décile 9 ou 10 selon l'IMSE<sup>16</sup>, sont :**

873000	COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES
885000	COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
886000	COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC
887000	COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL
888000	COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

**Les commissions scolaires, dont le lieu de résidence de l'élève doit se situer dans une unité de peuplement de rang décile 8, 9 ou 10 selon l'IMSE<sup>17</sup>, sont :**

689000	COMMISSION SCOLAIRE DU LITTORAL
711000	COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES
712000	COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES
713000	COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS
714000	COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP
724000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE
731000	COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX
734000	COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES
735000	COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF
781000	COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE
782000	COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA
783000	COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA
785000	COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI
793000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD
801000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES
811000	COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES
813000	COMMISSION SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE
822000	COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES
841000	COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS
853000	COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES
861000	COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL-TRACY
865000	COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES
869000	COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS
871000	COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVERAINE
881000	COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
882000	COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES
883000	COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS
884000	COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE
889000	COMMISSION SCOLAIRE NEW FRONTIERS

<sup>17</sup> Il s'agit de commissions scolaires qui, selon les données dont dispose le Ministère, comptent moins de 125 enfants de 4 ans dont le lieu de résidence se situe dans une unité de peuplement de rang décile 9 ou 10 selon l'IMSE.

**Les commissions scolaires, dont le lieu de résidence de l'élève doit se situer dans une unité de peuplement de rang décile 8, 9 ou 10 selon l'IMSE ou le SFR<sup>18</sup>, sont :**

733000	COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS
824000	COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

---

<sup>18</sup> Il s'agit de commissions scolaires qui, selon les données dont dispose le Ministère, ne comptent aucun enfant de 4 ans dont le lieu de résidence se situe dans une unité de peuplement de rang décile 9 ou 10 selon l'IMSE.

### **Annexe 3 - Liste des organismes du Comité-conseil sur la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé**

- Association d'éducation préscolaire du Québec (AÉPQ)
- Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ)
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)
- Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec (ADGCSAQ)
- Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec (ADIGECS)
- Association des services de garde en milieu scolaire du Québec (ASGEMQ)
- Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ)
- Association québécoise des centres de la petite enfance
- Association québécoise du personnel de direction des établissements (AQPDE)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Ex-direction de l'école St-Zotique
- Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
- Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)
- Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)
- Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE)
- Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE)
- Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)
- Ministère de la famille (MF)
- Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)
- Université du Québec à Montréal (UQÀM)
- Université du Québec en Outaouais, campus de St-Jérôme



## Annexe 4 - Classes de maternelle 4 ans TPMD ouvertes en 2013-2014

LISTE DES COMMISSIONS SCOLAIRES		
		A
689	CS du Littoral	1
711	CS des Monts-et-Marées	1
712	CS des Phares	0
713	CS du Fleuve-et-des-Lacs	1
714	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	0
721	CS du Pays-des-Bleuets	1
722	CS du Lac-Saint-Jean	1
723	CS des Rives-du-Saguenay	1
724	CS De La Jonquière	1
731	CS de Charlevoix	0
732	CS de la Capitale	1
733	CS des Découvreurs	0
734	CS des Premières-Seigneuries	1
735	CS de Portneuf	1
741	CS du Chemin-du-Roy	1
742	CS de l'Énergie	1
751	CS des Hauts-Cantons	0
752	CS de la Région-de-Sherbrooke	1
753	CS des Sommets	1
759	CS Crie	0
761	CS de la Pointe-de-l'Île	1
762	CS de Montréal	1
763	CS Marguerite-Bourgeoys	1
769	CS Kativik	0
771	CS des Draveurs	1
772	CS des Portages-de-l'Outaouais	1
773	CS au Cœur-des-Vallées	1
774	CS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	1
781	CS du Lac-Témiscamingue	0
782	CS de Rouyn-Noranda	0
783	CS Harricana	1
784	CS de l'Or-et-des-Bois	0
785	CS du Lac-Abitibi	1
791	CS de l'Estuaire	1
792	CS du Fer	1
793	CS de la Moyenne-Côte-Nord	1
801	CS de la Baie-James	1
811	CS des Îles	0
812	CS des Chic-Chocs	1
813	CS René-Lévesque	1

<b>LISTE DES COMMISSIONS SCOLAIRES</b>		
821	CS de la Côte-du-Sud	1
822	CS des Appalaches	0
823	CS de la Beauce-Etchemin	0
824	CS des Navigateurs	0
831	CS de Laval	1
841	CS des Affluents	0
842	CS des Samares	1
851	CS de la Seigneurie-des-Mille-Îles	1
852	CS de la Rivière-du-Nord	1
853	CS des Laurentides	1
854	CS Pierre-Neveu	0
861	CS de Sorel-Tracy	0
862	CS de Saint-Hyacinthe	1
863	CS des Hautes-Rivières	1
864	CS Marie-Victorin	1
865	CS des Patriotes	0
866	CS du Val-des-Cerfs	1
867	CS des Grandes-Seigneuries	1
868	CS de la Vallée-des-Tisserands	1
869	CS des Trois-Lacs	0
871	CS de la Riveraine	1
872	CS des Bois-Francs	1
873	CS des Chênes	1
881	CS Central Québec	0
882	CS Eastern Shores	1
883	CS Eastern Townships	0
884	CS Riverside	0
885	CS Sir-Wilfrid-Laurier	1
886	CS Western Québec	1
887	CS English-Montréal	1
888	CS Lester-B.-Pearson	1
889	CS New Frontiers	1
		<b>50</b>

## Annexe 5 – Classes de maternelle 4 ans TPMD ouvertes en 2014-2015

### MATERNELLE 4 ANS TPMD 2014-2015

État du dossier au 15 septembre 2014

	Numéro	Commission scolaire	Ouverture confirmée 2014-2015
1	689	CS du Littoral	1
2	711	CS des Monts-et-Marées	1
3	712	CS des Phares	1
4	713	CS du Fleuve-et-des-Lacs	1
5	714	CS de Kamouraska–Rivière-du-Loup	1
6	721	CS du Pays-des-Bleuets	1
7	722	CS du Lac-Saint-Jean	1
8	723	CS des Rives-du-Saguenay	1
9	724	CS De La Jonquière	1
10	731	CS de Charlevoix	0
11	732	CS de la Capitale	1
12	733	CS des Découvreurs	1
13	734	CS des Premières-Seigneuries	1
14	735	CS de Portneuf	1
15	741	CS du Chemin-du-Roy <sup>2</sup>	2
16	742	CS de l'Énergie	1
17	751	CS des Hauts-Cantons	1
18	752	CS de la Région-de-Sherbrooke	1
19	753	CS des Sommets	1
20	761	CS de la Pointe-de-l'Île <sup>1</sup>	2
21	762	CS de Montréal <sup>1,2</sup>	3
22	763	CS Marguerite-Bourgeoys <sup>1,2</sup>	3
23	771	CS des Draveurs <sup>1</sup>	2
24	772	CS des Portages-de-l'Outaouais <sup>1</sup>	2
25	773	CS au Cœur-des-Vallées <sup>1</sup>	2
26	774	CS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	1
27	781	CS du Lac-Témiscamingue	1
28	782	CS de Rouyn-Noranda	1
29	783	CS Harricana	1
30	784	CS de l'Or-et-des-Bois	1
31	785	CS du Lac-Abitibi	1
32	791	CS de l'Estuaire	1
33	792	CS du Fer	1
34	793	CS de la Moyenne-Côte-Nord	1
35	801	CS de la Baie-James	1
36	811	CS des Îles	0
37	812	CS des Chic-Chocs	1
38	813	CS René-Lévesque	1
39	821	CS de la Côte-du-Sud	1
40	822	CS des Appalaches	0
41	823	CS de la Beauce-Etchemin	1
42	824	CS des Navigateurs	1

	Numéro	Commission scolaire	Ouverture confirmée 2014-2015
43	831	CS de Laval	1
44	841	CS des Affluents	1
45	842	CS des Samares <sup>2</sup>	2
46	851	CS de la Seigneurie-des-Mille-Îles	1
47	852	CS de la Rivière-du-Nord	1
48	853	CS des Laurentides	1
49	854	CS Pierre-Neveu	1
50	861	CS de Sorel-Tracy	1
51	862	CS de Saint-Hyacinthe	1
52	863	CS des Hautes-Rivières	1
53	864	CS Marie-Victorin	1
54	865	CS des Patriotes	0
55	866	CS du Val-des-Cerfs	1
56	867	CS des Grandes-Seigneuries	1
57	868	CS de la Vallée-des-Tisserands	1
58	869	CS des Trois-Lacs	1
59	871	CS de la Riveraine	1
60	872	CS des Bois-Francs	1
61	873	CS des Chênes	1
62	881	CS Central Québec	1
63	882	CS Eastern Shores	1
64	883	CS Eastern Townships	1
65	884	CS Riverside	1
66	885	CS Sir-Wilfrid-Laurier	1
67	886	CS Western Québec	1
68	887	CS English-Montréal	1
69	888	CS Lester-B.-Pearson	1
70	889	CS New Frontiers	1

<b>TOTAL</b>	<b>76</b>
--------------	-----------

- 1- Ces six commissions scolaires intègrent une classe expérimentale de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, à la suite d'une entente conclue entre le MELS et la FAE.
- 2- Ces quatre commissions scolaires ont eu l'autorisation d'ouvrir une classe de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé de plus à la suite de l'impossibilité de quatre autres d'en ouvrir une.

## Annexe 6 - Tableau des compétences du programme d'éducation préscolaire

### Domaines de développement, compétences, axes de développement et composantes

Domaines et compétences	Physique et moteur « Accroître son développement physique et moteur »		Affectif « Construire son estime de soi »		Social « Vivre des relations harmonieuses avec les autres »		Langagier « S'approprier le langage oral et l'écrit »		Cognitif « Découvrir le monde qui l'entoure »	
Axes de développement	Développement									
	... de la psychomotricité	... de saines habitudes de vie	... de la connaissance de soi	... d'un sentiment de confiance en soi	... de l'appartenance au groupe	... d'habiletés sociales	... de la communication orale	... de la lecture et de l'écriture	... de la pensée	... de la mathématique
Composantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Explorer des perceptions sensorielles</li> <li>- Se représenter son schéma corporel</li> <li>- Exercer sa motricité globale</li> <li>- Exercer sa motricité fine</li> <li>- Expérimenter l'organisation spatiale et temporelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se sensibiliser à une saine alimentation</li> <li>- Expérimenter différentes façons de bouger</li> <li>- Se détendre</li> <li>- S'approprier des pratiques liées à l'hygiène corporelle</li> <li>- Se sensibiliser à la sécurité dans son environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître ses caractéristiques propres</li> <li>- Exprimer ses émotions</li> <li>- Réguler ses émotions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'engager dans des expériences positives</li> <li>- Expérimenter l'autonomie</li> <li>- Réagir avec fierté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des liens avec les autres enfants</li> <li>- Créer des liens avec l'adulte</li> <li>- Participer à la vie de groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer progressivement des règles de vie</li> <li>- Prendre contact avec les autres</li> <li>- Réguler son comportement</li> <li>- Résoudre des différends</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interagir verbalement et non verbalement</li> <li>- Démontrer sa compréhension</li> <li>- Élargir son vocabulaire</li> <li>- Varier ses énoncés</li> <li>- Démontrer une conscience phonologique (sensibilité phonologique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interagir avec l'écrit</li> <li>- Reconnaître des conventions propres à la lecture et à l'écriture</li> <li>- Reconnaître des lettres de l'alphabet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'habiller à raisonner</li> <li>- Solliciter son attention et sa mémoire</li> <li>- Activer son imagination</li> <li>- Expérimenter des pratiques liées aux arts, à la science, à la technologie, à l'histoire et à la géographie pour explorer son environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérimenter des pratiques numériques et spatiales</li> <li>- Résoudre des problèmes de mathématique adaptés à son niveau de développement</li> </ul>

